

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU C.H ROUFFACH

CURSUS PARTIEL

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION A.S 2019

→ CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE VENDREDI 24 MAI 2019

VOIE SELECTIVE 2019 **EXCEPTIONNELLE** BAC ASSP ET SAPAT

Cadre réservé à l'administration

N° du dossier :

Justificatif d'identité :

Copie du (des) titre (s) :

Droit d'inscription :

NOM PATRONYMIQUE : _____ NOM MARITAL : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : le ____/____/____ à _____ Département de naissance : _____

Sexe : M F Nationalité : _____

N° _____ Rue : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____

Adresse mail : _____

Je n'autorise pas l'affichage de mon nom et de mon prénom lors de la publication des résultats sur le site internet

INFORMATIONS CNIL : Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement informatique (logiciel de gestion BL, concours). Conformément à l'article 27 de la loi n°78 du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès.

CONDITIONS D'INSCRIPTION (Attention : toutes les cases doivent être cochées) :

1. Titulaire d'un BAC Pro ASSP ou SAPAT (ou en classe de terminale) optant exclusivement pour un cursus partiel

2. Avoir procédé en 2019 à aucune 1^{ère} inscription dans l'institut sollicité et ce pour le concours filière aide-soignant

3. Avoir postulé sur PARCOURSUP en vue d'une entrée en filière diplôme d'état d'infirmier et avoir obtenu une réponse « en attente » ou « non admis » à la date du 15/05/2019

J'accepte sans réserve les conditions qui régissent les épreuves de sélection.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Je certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice relative aux modalités de sélection et de formation liées à la mesure complémentaire et exceptionnelle de 2019.

A : le :

Signature :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Téléphone : 03 89 78 70 63
Télécopie : 03 89 78 72 12
Courriel : contact.ifsi@ch-rouffach.fr

Patrick LEHMANN
Directeur des Soins
Directeur de l'Institut de Formation

Odile BLENY
Cadre supérieur de Santé
Coordonnateur pédagogique



NOTICE D'INFORMATION

*EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH – CURSUS PARTIEL*

VOIE SELECTIVE 2019 EXCEPTIONNELLE BAC ASSP ET SAPAT

Vous êtes intéressé(e) par la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

*Vous trouverez, dans cette notice, la réponse aux principales questions que vous vous posez.
Ce document est à lire attentivement afin de compléter votre dossier d'inscription.*



EPREUVES DE SELECTION 2019

ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CURSUS PARTIEL

REGION GRAND EST CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH

INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions : A partir du 15 mai 2019

Clôture des inscriptions : Vendredi 24 mai 2019 inclus

Dépôt des dossiers :

- Au secrétariat de l'Institut de formation d'aides-soignants de ROUFFACH, contre récépissé
- Par la poste (cachet de la poste faisant foi), **sous pli recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Institut de Formation d'Aides-Soignants – Centre Hospitalier
27, rue du 4^{ème} R.S.M. – BP 29
68250 ROUFFACH

ÉPREUVE DE SÉLECTION

Sélection des dossiers : Du 27 mai au 31 mai 2019

Entretien de motivation sur la base du dossier : Du 24 juin au 4 juillet 2019

Affichage des résultats : Vendredi 5 juillet 2019 à 14 heures

ADMISSION EN IFAS

Rentrée : Lundi 02 septembre 2019 à 9 h 00 (*à confirmer*)

Quota : 20 étudiants au total (dont les reports éventuels)

(Fixé par la commission permanente du Conseil Régional d'Alsace)

Une convocation individuelle sera adressée au candidat au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

Si la convocation ne vous est pas parvenue 7 jours avant la date du début des épreuves, soit au plus tard le lundi 17 juin 2019, il vous appartient d'en informer le secrétariat de l'institut de formation.

ATTENTION : Cette mesure est exceptionnelle et n'est valable que pour la rentrée de septembre 2019.

L'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ne se fera qu'en juillet 2020, au même titre que les élèves en formation complète.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

EPREUVES DE SELECTION 2019 PIECES À FOURNIR

L'ensemble des pièces est à joindre **IMPERATIVEMENT** au dossier d'inscription

POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

- Fiche d'inscription ci-jointe, dûment complétée et signée
- Photocopie lisible, recto-verso d'une pièce d'identité en état de validité
- 4 timbres **autocollants** au tarif **lettre prioritaire** en vigueur
- 1 curriculum vitae détaillé
- Lettre de motivation
- Copie de l'ensemble des bulletins scolaires de la Première à la Terminale **ou** de la Première et le bulletin du 1^{er} trimestre/semestre de la Terminale
- Copie de l'intégralité des évaluations en périodes de formation en milieu professionnel de la Seconde à la Terminale
- Copie du diplôme du BAC **ou** un certificat de scolarité pour les candidats en classe de Terminale ASSP ou SAPAT
- Attestation PARCOURSUP notifiant la position du candidat « non admis » ou « en attente » pour une entrée en filière infirmière
- 1 chèque de **67 euros** pour les droits d'inscription aux épreuves de sélection établi à l'ordre du Trésor Public du Centre hospitalier de ROUFFACH. Le non-versement des droits d'inscription ne permettra pas de concourir.

POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

- Une demande écrite d'aménagement des épreuves
- Un certificat médical de la MDPH précisant les aménagements nécessaires au regard du handicap et les épreuves concernées

Il appartient au candidat d'en informer, dès son inscription, l'institut de formation.

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DESISTEMENT OU D'ABSENCE AUX
EPREUVES**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Seuls les candidats qui réunissent ces **3 conditions peuvent s'inscrire** :

➤ titulaires d'un BAC Pro ASSP ou SAPAT (ou en classe de terminale sous réserve d'obtention du BAC) optant exclusivement pour un cursus partiel

Et

➤ qui n'auraient procédé en 2019 à aucune 1ère inscription dans l'institut sollicité et ce pour le concours filière aide-soignant

Et

➤ qui auraient postulé sur PARCOURSUP en vue d'une entrée en filière diplôme d'état d'infirmier et qui n'auraient obtenu au 15/5/2019 qu'une réponse : « *en attente* » ou « *non admis* ».

Article 4 :

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur .

Article 19 :

4. Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

5. Les personnes titulaires du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour.

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

Article 12bis

Les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent les instances de l'institut de formation. Le directeur met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Article 19ter :

Les candidats visés aux articles 18 et 19 sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- attestations de travail avec appréciations pour les candidats visés aux articles 18 et 19, premier, deuxième et troisième alinéas ;
- dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les candidats visés à l'article 19, quatrième et cinquième alinéas ;
- titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Les élèves en **terminale** des baccalauréats professionnels "Accompagnement, soins, services à la personne" et "Services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. **Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

La composition du jury de cet entretien est identique à celle prévue à l'article 9 de l'arrêté du 22 octobre 2005 susvisé.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

ADMISSION EN IFAS

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

Article 13 :

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Concernant le certificat médical de vaccinations OBLIGATOIRES :

- Vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP), à jour
- Vaccination contre l'hépatite B, à jour
- Vaccination par le BCG
- Test tuberculique de moins de 3 mois à votre admission à l'institut, avec mesure de l'induration en millimètres.



Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous invitons, dès votre inscription aux épreuves de sélection :

- à faire vérifier votre couverture vaccinale
- à débiter, le cas échéant, le ou les programme(s) de vaccination(s) manquant(s).

Pour plus de précision, vous pouvez consulter l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

DUREE DE LA FORMATION

La durée est fonction des unités de formation acquises au regard du diplôme déjà obtenu :

PROFIL	UNITÉS DE FORMATION À RÉALISER								TOTAL HEURES COURS	TOTAL HEURES STAGE	SPÉCIFICITÉS DES STAGES
	1	2	3	4	5	6	7	8			
Titulaires du BAC Pro ASSP		X	X		X				9 semaines 315 heures	12 semaines 420 heures	12 semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule en établissement de santé, en unité de court séjour.
Titulaires du BAC Pro SAPAT		X	X		X	X			10 semaines 350 heures	14 semaines 490 heures	14 semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé, dont un en unité de court séjour.

Au regard de la mesure complémentaire et exceptionnelle de sélection en 2019, **la formation des candidats admis au titre de l'article 19 alinéas 4 et 5 se déroulera au sein de la promotion des candidats en cursus complet**, du 02 septembre 2019 au 04 juillet 2020.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- **Enseignement théorique** : cours magistraux, travaux de groupe, travaux dirigés, séances d'apprentissage pratique et gestuel
- **Suivi pédagogique personnalisé**
- **Stages cliniques de 4 semaines** chacun en structures sanitaires, sociales ou médico-sociales. Les stages sont organisés par l'institut de formation, en collaboration avec les structures d'accueil sanitaires, sociales ou médico-sociales. Les élèves AS ne bénéficient ni d'indemnité de stage, ni d'indemnité de transport pour les trajets entre leur domicile et le lieu de stage. Pour l'institut de formation aide-soignant :
 - les lieux de stage se situent dans un périmètre de 55 km autour de Mulhouse ;
 - les horaires de stage, basés sur une semaine de 35 heures, peuvent débuter à 6 h 00 et se terminer à 22 h 00 ;
 - les samedi et dimanche peuvent être des jours de stage ;
 - tous les lieux de stage, ne sont pas accessibles quotidiennement, aux horaires de stage, en transport en commun.

La présence à l'ensemble des interventions pédagogiques relatives aux unités de formation à valider et à l'ensemble des stages est obligatoire.

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP/SAPAT admis au titre des dispenses de scolarité pourront participer sur la base du volontariat et d'un engagement, à l'ensemble des enseignements dispensés au sein de l'institut, en formation cursus complet.

EVALUATION DE LA FORMATION

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La Région Grand Est prend en charge les frais de formation des étudiants en poursuite d'études et des demandeurs d'emploi n'ayant pas démissionné. Si vous êtes salarié, renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son OPCA ou de son OPACIF. Toutes les situations ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, sont considérées comme non éligibles à un financement de la formation par la Région Grand Est.

Les frais de formation sont fixés à 4 800 euros pour l'année scolaire 2019/2020.

Les frais de dossiers sont fixés à 100 euros pour l'année 2019/2020.

Coûts	Tarif 2019
Frais d'inscription pour l'année scolaire	100,00 €
Frais de formation	4 800,00 €
Frais divers : déplacements*	à prévoir

** voiture personnelle fortement conseillée pour les stages.*

BOURSE – REGION GRAND EST

La Région Grand Est peut aussi vous accorder une bourse. Celle ci constitue une aide financière pour les personnes dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des charges occasionnées par la formation.

Vous trouverez tous les renseignements utiles et pourrez simuler une demande de bourse à l'adresse suivante :
<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr>

DIVERS

Le Centre Hospitalier de ROUFFACH soutient la formation des élèves Aides-Soignants par :

- le prêt gratuit des tenues professionnelles durant la formation
- l'entretien gratuit des tenues professionnelles durant la formation
- la possibilité de se restaurer sur place (restaurant du personnel)
- la possibilité de loger au « Home du CH de Rouffach » : à titre indicatif, le montant du loyer est de 299,52 euros par mois au 1^{er} janvier 2018. Dans certains cas, un dossier d'Aide Personnalisée au Logement peut être adressé à la C.A.F.